



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 27 octobre 2017

**Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :**

**Reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre  
du phénomène « inondations et coulées de boue »**

Le Journal Officiel du 27 octobre 2017 a publié l'arrêté interministériel NOR INTE 1726132 A du 26 septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondations et coulées de boue » :

La commune d'**AUCAMVILLE** **est reconnue** en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondations et coulées de boue » du **31 mai 2017**.

La commune de **GRISOLLES** **est reconnue** en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondations et coulées de boue » du **27 juin 2017**.

Les communes de **COMBEROUGER** et **MAS GRENIER** **ne sont pas reconnues** en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondations et coulées de boue » du **31 mars 2017**.

En conséquence, il appartient aux sinistrés des communes reconnues au titre du phénomène « inondations par ruissellements et coulées de boue », ayant souscrit une assurance incendie ou multirisques, de remettre à leur assureur un état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies dans les **dix jours qui suivent la date de la publication** de l'arrêté précité.

**Cette démarche ne concerne que les sinistrés ayant subi des dommages matériels directs non assurables (article L.125-1 alinéa 3 du Code des assurances), consécutifs au ruissellement des eaux ou aux coulées de boue.**

**L'indemnisation doit être mise en œuvre dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de remise des pièces en question.**

**Les dégâts occasionnés par le vent ne relèvent pas de la procédure « catastrophe naturelle » mais des contrats multi-risques habitation.**

Cette publication peut également être consultée sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> rubrique « communiqué de presse » et également sur le site de LEGIFRANCE, à la rubrique du journal officiel.

**Contact presse :**